

Validation des Acquis de l'Expérience... AUX METIERS SANITAIRES ET SOCIAUX

VOS COMPETENCES RECONNUES :

Vous avez développé des connaissances et savoir-faire dans l'exercice de votre travail. Vous pouvez les faire reconnaître officiellement.



QU'EST-CE QUE LA V.A.E. ?

C'est un droit inscrit dans la loi de modernisation sociale qui ouvre la possibilité à toute personne d'accéder plus rapidement à un diplôme professionnel en prenant en compte l'expérience acquise au travail, en étant dispensé de tout ou certaines épreuves de l'examen visé.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne qui a exercé pendant au moins 3 ans (soit 3 000 heures) une activité professionnelle ou bénévole dans un domaine précis peut bénéficier de cette possibilité d'accéder ainsi à un diplôme professionnel.

QUELLES SONT LES ETAPES ?

↳ **Etape 1 – INFORMATION** sur la VAE, la réglementation des diplômes et les droits en matière de formation professionnelle continue, les possibilités de prise en charge **Point Conseil en VAE du Cantal au 06.70.49.48.17 – 04.71.48.09.83**



↳ **Etape 2 - Demande du LIVRET DE RECEVABILITE** : ce livret atteste vos activités exercées. Si la demande est RECEVABLE, vous obtiendrez le livret 2 : il s'agit de rédiger par écrit vos acquis par l'expérience.

Un accompagnement de 24 heures maximum est possible.

Contactez la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour 04.71.60.98.69

↳ **Etape 3 -La validation totale ou partielle est décidée par un jury de validation des acquis à l'issue d'un entretien.**



La Maison Familiale Rurale route de Massalès 15100 ST-FLOUR, labélisée par la DRJSCS, la DIRECCTE vous accompagne pour :

- ↳ **le Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF),**
- ↳ **le Titre Professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène (APH)**
- ↳ **le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et d'Accompagnant Educatif et Social**